## ART. PREMIER N° CL76

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

N º CL76

présenté par M. Orphelin

#### **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"3° traitements des troubles de la préférence sexuelle médicalement reconnus.".

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire le traitement des troubles mentaux comme pratique exclue du champs d'interdiction de la présente loi.